

*Aux Députées et Députés
Membres du Club des Communes*

Corminboeuf, le 5 octobre 2026

Objets de la session d'octobre 2026 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 06.10.2026 Pt. 3

Révision totale de la Loi sur la formation professionnelle (LFP)

Le comité du Club des communes entre en matière sur la révision de la loi citée en titre. Il ne se prononce pas sur les conditions et l'organisation de l'apprentissage, puisqu'il n'est pas compétent. D'ailleurs, selon le principe de subsidiarité, il n'a pas à l'être. L'apprentissage est une compétence mise en œuvre par l'Etat, basée sur les accords intercantonaux et la loi fédérale. Pourtant, les communes financent 50 % des charges de fonctionnement des infrastructures (art. 71), ainsi que 50 % des frais de financement et d'amortissement de la part des investissements prise en charge par l'ACPC (art. 72). L'organisation repose sur une association où des décisions sont prises sans que l'ensemble soit nanti de l'engagement financier qui leur incombe (rappel : plus de CHF 80 mios pour le centre professionnel de Villaz-St-Pierre) (art. 13).

JM

ME 07.10.2026 Pt. 2

LICD 2027 : révision

Le comité du Club des communes prend acte des mesures pour lutter contre la progression à froid. Il constate néanmoins que celles-ci ont des incidences financières conséquentes sur l'équilibre des finances communales.

L'incidence fiscale liée à la compensation des effets de la progression à froid représente environ 80% de l'impôt cantonal de base pour les communes et 10% pour les paroisses. Ainsi, la diminution des recettes au titre de l'impôt sur le revenu est estimée à 23,4 millions de francs pour les communes, respectivement à 2,9 millions de francs pour les paroisses. Cette baisse s'élève à 0,8 million de francs pour l'impôt sur la fortune pour les communes et à 0,1 million de francs pour les paroisses.



La réflexion peut s'ouvrir sur sa portée, si, en conséquence, les communes sont poussées à proposer des augmentations d'impôts pour pouvoir assurer les prestations publiques actuelles, ou alors diminuer les prestations publiques que leur législatif a votées.

JM

ME 07.10.2026 Pt. 6

Initiative cantonale - Pour garantir le financement et la mise en œuvre efficace des mesures d'aménagement dans les agglomérations

Le comité du Club des communes soutient la version du Conseil d'Etat, à savoir le partage du souci des motionnaires et des communes quant à l'objet de la motion avec la proposition de mener les discussions au niveau intercantonal pour renforcer leur acceptation et application.

UH

JE 08.10.2026 Pt. 3

Révision totale de la loi sur la scolarité obligatoire

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre. Elle s'impose pour adapter l'école obligatoire aux réalités numériques, pédagogiques, sociétales et organisationnelles actuelles.

Les communes étant les contributrices à parité du financement de l'école et d'autres prestations essentielles, le comité du Club des communes souhaite que les communes soient suffisamment représentées dans l'organisation du projet de révision.

Pour le comité du Club des communes, l'enjeu de la révision relève davantage du fond que de la forme, qu'elle soit totale ou fractionnée. Le comité souhaite que les orientations proposées par le motionnaire soient suivies, tout en garantissant l'autonomie communale et le respect du précepte « qui commande paie ».

DF

JE 08.10.2026 Pt. 6

Irrigation : mise en place d'une stratégie renforcée, d'un plan d'action et de mesures concrètes pour optimiser les besoins régionaux d'irrigation et pour développer le système d'irrigation dans notre canton (Rapport sur postulat 2023-GC-211)

Le comité du Club des communes prend acte du rapport sur le postulat.

Si le financement présenté ne prévoit pas de contribution directe des communes, la mise en œuvre de la stratégie d'irrigation les concerne sous l'angle de la gestion des ressources en eau. A ce titre, les communes doivent être associées aux réflexions et aux mesures retenues afin de préserver les captages communaux et de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la population.

AF

VE 09.10.2026 Pt. 4

Loi modifiant les lois sur la chasse, la pêche et la protection de la nature et du paysage

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet cité en titre. Les principales modifications de la LCha visent l'adaptation de la législation au Code de procédure pénale (CPP) ainsi que d'autres modifications.

Pour le comité du Club des communes, la consultation préalable des communes prévue lors de la délimitation des zones protégées et des corridors faunistiques constitue une garantie importante. De telles délimitations peuvent avoir des incidences sur l'aménagement du territoire communal, les projets d'infrastructure ainsi que les activités touristiques et de loisirs.

En outre, il soutient la prise en compte de la protection des personnes et des bâtiments et installations d'intérêt public dans la prévention des dommages, ainsi que l'adaptation à la législation fédérale des possibilités d'indemnisation des dommages causés par les castors et les loutres.

Le comité soutient le projet, sous réserve que sa mise en œuvre n'impose pas de tâches supplémentaires ni de nouvelles obligations financières aux communes.

UH

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire

